



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 226-2025
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.492

Déposée le : 03.09.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Clauss (Biel/Bienne, PS) (porte-parole)
von Arx (Spiegel b. Bern, PVL)
Kropf (Thun, PS)
Scheuss (Biel/Bienne, Les VERT-E-S)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 122/2026 du 11 février 2026
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : Non classifié

La formation des futures agricultrices et futurs agriculteurs est-elle suffisante en matière de protection des troupeaux ?

Force est de constater que certaines éleveuses et certains éleveurs ne prennent pas de mesures efficaces de protection des troupeaux, alors que cela serait possible. La question se pose donc de savoir si les formations continues sur le sujet font défaut ou si cette thématique clé n'est pas suffisamment traitée durant la formation initiale.

Peut-être est-ce le signe que la formation de base ne délivre pas suffisamment de connaissances spécialisées sur la question de savoir comment mettre en pratique une protection des troupeaux suffisante, adéquate et donc efficace.

Aussi demandons-nous des réponses : quels sont les contenus d'ores et déjà intégrés dans le plan d'études afin de cerner les éventuelles lacunes en la matière et que faudrait-il mettre en œuvre non seulement pour sensibiliser les agricultrices et agriculteurs – en particulier la prochaine génération – à la protection des troupeaux, mais aussi pour les soutenir ? Les grands prédateurs, en particulier le loup, se seront bientôt réinstallés partout dans le pays, pas uniquement dans les régions montagneuses. Par conséquent, ils ne cesseront de représenter un risque pour les éleveuses et éleveurs. Les conflits entre les éleveuses et éleveurs et les grands prédateurs ne pourront pas être réglés sans la mise en œuvre d'une protection systématique et efficace des troupeaux. Disposer des connaissances et compétences nécessaires ainsi que d'un soutien suffisant éviterait aux agricultrices et agriculteurs de se sentir dépassés, avec à la clé des effets positifs pour tous les animaux et toutes les personnes concernées.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont les connaissances qui font partie intégrante de la formation des agricultrices et agriculteurs du canton de Berne en ce qui concerne la protection des troupeaux ?
2. Quelles sont les dispositions légales et les directives relatives à la protection des troupeaux qui sont enseignées dans le cadre de la formation ?
3. Comment les agricultrices et agriculteurs sont-ils préparés à la mise en pratique des mesures de protection des troupeaux ?
4. Quelles sont les mesures de protection spécifiques destinées à contrer les attaques de loups, de lynx et d'ours qui sont abordées pendant la formation ?
5. Quelle place occupent les technologies modernes (p. ex. clôture de protection des troupeaux, systèmes de surveillance) dans le cadre de la formation ?
6. Sous quel angle les conflits entre la protection du bétail et la protection de la faune sauvage sont-ils abordés dans la formation ?
7. Dans quelle mesure les aspects environnementaux et de protection des animaux en lien avec les grands prédateurs sont-ils intégrés dans la formation ?
8. Quels sont les exercices pratiques et les visites de terrain qui font partie de la formation en ce qui concerne la protection des troupeaux ?
9. La coopération avec les organisations de protection de la nature, les gardes-faune ainsi que les chasseuses et chasseurs est-elle encouragée dans le cadre de la formation ?
10. Quelles sont les possibilités de formation continue et d'éducation dans le domaine de la protection des troupeaux une fois la formation de base terminée ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le retour des grands prédateurs dans les zones de montagne et les zones cultivées provoque des conflits, notamment avec l'agriculture, du fait des dommages causés aux animaux de rente. Afin de limiter les risques que de tels dommages se produisent, différentes mesures de protection des troupeaux sont mises en œuvre. Les agricultrices et agriculteurs prennent de telles mesures sous leur propre responsabilité et peuvent choisir parmi un assortiment de mesures. Dès que des détenteurs ou détenteurs d'animaux de rente décident de prendre des mesures, la Confédération et le canton les soutiennent par des conseils, ce qui constitue la mesure la plus importante, et des aides financières.

Le Conseil-exécutif estime en outre que la formation agricole initiale et continue peut aussi fournir une contribution importante à une protection efficace des troupeaux. Le plan de formation actuel pour le champ professionnel de l'agriculture et de ses professions du 8 mai 2008 (Ortra AgriAliForm) ne contient toutefois pas encore d'objectifs dans ce domaine, même si certains thèmes sont abordés dans le domaine à options « Petits ruminants ». Cependant, étant donné que dans l'ensemble des régions de montagne, la protection des troupeaux est devenue pratiquement incontournable dans les entreprises formatrices, elle devient automatiquement un thème de formation.

À l'avenir, dans le nouveau « plan de formation national relatif à l'ordonnance du SEFRI du 23 mai 2025¹ sur la formation professionnelle initiale d'agricultrice / agriculteur CFC », le thème de la protection des troupeaux sera enseigné et traité de manière approfondie en troisième année d'apprentissage dans l'orientation Économie alpestre et agriculture de montagne. Cette modification entre en vigueur à partir de 2026 et s'appliquera pour la première fois en 2028/2029, lorsque les apprenties et apprentis effectuant leur apprentissage selon le nouveau plan de formation seront en troisième année. Tous les apprenties et apprentis de cette orientation suivent le cours interentreprise « Protection des troupeaux et clôtures », qui comprend également des travaux pratiques. L'entreprise formatrice est chargée d'enseigner ces thèmes. Le canton de Berne est en train d'élaborer la mise en œuvre du nouveau plan de formation.

1. *Quelles sont les connaissances qui font partie intégrante de la formation des agricultrices et agriculteurs du canton de Berne en ce qui concerne la protection des troupeaux ?*

Aucun objectif n'est fixé à ce sujet dans le plan de formation actuel pour le champ professionnel de l'agriculture et de ses professions du 8 mai 2008. Une formation pratique spécifique est généralement dispensée aux apprenties et apprentis en formation dans les régions de montagne. À partir de 2028/2029, la protection des troupeaux constituera un thème central de formation dans l'orientation Économie alpestre et agriculture de montagne.

2. *Quelles sont les dispositions légales et les directives relatives à la protection des troupeaux qui sont enseignées dans le cadre de la formation ?*

Voir la réponse à la question 1.

3. *Comment les agricultrices et agriculteurs sont-ils préparés à la mise en pratique des mesures de protection des troupeaux ?*

Voir la réponse à la question 1.

4. *Quelles sont les mesures de protection spécifiques destinées à contrer les attaques de loups, de lynx et d'ours qui sont abordées pendant la formation ?*

Voir la réponse à la question 1.

5. *Quelle place occupent les technologies modernes (p. ex. clôture de protection des troupeaux, systèmes de surveillance) dans le cadre de la formation ?*

Voir la réponse à la question 1.

6. *Sous quel angle les conflits entre la protection du bétail et la protection de la faune sauvage sont-ils abordés dans la formation ?*

Voir la réponse à la question 1.

7. *Dans quelle mesure les aspects environnementaux et de protection des animaux en lien avec les grands prédateurs sont-ils intégrés dans la formation ?*

Voir la réponse à la question 1. À cela s'ajoute le fait que les thèmes de la protection de l'environnement et des animaux sont des éléments fondamentaux de la formation et sont donc présents dans toutes les orientations.

8. *Quels sont les exercices pratiques et les visites de terrain qui font partie de la formation en ce qui concerne la protection des troupeaux ?*

¹ RS 412.101.220.83, en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2026

Voir la réponse à la question 1.

9. *La coopération avec les organisations de protection de la nature, les gardes-faune ainsi que les chasseuses et chasseurs est-elle encouragée dans le cadre de la formation ?*

Aucun objectif n'est fixé à ce sujet dans le plan de formation actuel pour le champ professionnel de l'agriculture et de ses professions du 8 mai 2008. À partir de 2028/2029, la coopération avec les organisations de protection de la nature, les gardes-faune ainsi que les chasseuses et chasseurs ne constituera toujours pas un objectif explicite de la formation. Cependant, une telle coopération a déjà lieu régulièrement aujourd'hui dans la pratique.

10. *Quelles sont les possibilités de formation continue et d'éducation dans le domaine de la protection des troupeaux une fois la formation de base terminée ?*

Dans la formation professionnelle supérieure, il existe actuellement différents modules qui traitent du thème de la protection des troupeaux :

- Dans le domaine de l'élevage en général et de l'élevage des vaches laitières en particulier, des mesures de protection des troupeaux sont enseignées, même s'il ne s'agit pas d'un thème technique central.
- Pour la détention de vaches allaitantes, dans le domaine de la gestion des pâturages et de la prévention des accidents, les mesures de protection des troupeaux sont aussi expliquées et enseignées.
- Les clôtures de protection des troupeaux constituent un thème explicite dans le domaine des cultures fourragères, lorsqu'il s'agit d'installer des clôtures sûres.
- La protection des troupeaux chez les petits ruminants constitue un thème central, avec pour objectif d'apprentissage : « Connaître les mesures de protection des troupeaux ainsi que proposer et justifier une variante optimale pour sa propre exploitation ».
- Il convient d'ajouter que les modules de formation professionnelle supérieure sont en cours de révision. Il faut partir du principe que la protection des troupeaux prendra encore plus d'importance dans les nouveaux objectifs d'apprentissage.

En plus des offres de formation professionnelle supérieure, le service de protection des troupeaux du canton de Berne offre des prestations de conseil gratuites et personnalisées aux exploitations d'estivage et aux exploitations principales. De plus, tous les détenteurs et détentrices de petits ruminants sont informés chaque année par courriel des nouveautés dans la législation et des aides financières disponibles pour les mesures de protection des troupeaux. À l'hiver 2025/2026, le service de protection des troupeaux organise en outre des séances d'information spécifiques dans les régions concernées.

Destinataire

- Grand Conseil